

COMMUNE
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 05 mars 2026
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	21

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA.
Conseillers municipaux présents :	14	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO-MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Sandra THOMANN (à Jean-Michel MOREAU), Andrée LALAUZE (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Daniel BARBIER), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), Louis BURLE (à Fabrice POUSSARDIN), Dominique GIRAUD (à Gérard MORFIN), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	6	Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Délibération n°

D2026-04AM

Objet :

MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE POUR L'APPLICATION DE GESTION DU CONTINGENT DE LOGEMENTS « PELEHAS MODE WEB » ENTRE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE.

Exposé des motifs :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (la Métropole) a mis en place un programme visant le développement du numérique sur son territoire. Ce plan d'action (« Agenda Numérique ») définit les axes stratégiques contribuant à la transition numérique du territoire.

Pour accompagner cette démarche a été créé le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les Techniciens informatiques des 92 communes.

Sur la base des opportunités et des demandes formulées par les communes dans le réseau RéUNI, la Métropole développe un catalogue de services numériques à destination des communes (le « Métrostore »). Les communes du réseau RéUNI peuvent opter pour un ou plusieurs des services intégrés dans le catalogue du Métrostore.

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/03/2026

Application agréée E-Aegalite.com

99_DE-013-211200595-20260305-D2026_04AM-

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, moyennant mutualisation des coûts, à une nouvelle offre de service numérique intégrée au Métrostore dénommée « Pelehas mode web ».

Pelehas est un outil de gestion du contingent de logements sociaux.

La Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire.

Aussi, la Métropole propose aux communes intéressées, la signature d'une convention de prestation de service dénommée « Pelehas mode web ».

Le logiciel PELEHAS intègre l'ensemble des différentes phases de la demande de logement social, de la préparation de vos candidats aux commissions avec le rapprochement offre/demande, du suivi des logements sociaux.

Il fournit des liens directs avec le système national d'enregistrement (pour l'attribution du numéro unique en temps réel), la cartographie pour les représentations des statistiques, la bureautique par des exports ou l'utilisation de la messagerie, du format PDF, html pour les échanges d'informations avec les acteurs de l'Habitat Social. Il permet en outre et notamment d'assurer le traitement des dossiers (renouvellement, mise à jour.), la gestion des agendas et des rendez-vous avec les demandeurs, les calculs automatisés des ressources, taux d'effort, APL, type de plafonds etc.

Il s'agit, en somme, d'un logiciel qui permettra à l'agent en charge de ce domaine d'optimiser ses missions et de gagner en rapidité d'exécution.

La convention entre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile ; elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an et sa durée maximale est de 8 ans.

Le coût de cet accès mutualisé est, pour la commune, de 1 838,57 € TTC pour la première année et de 838,57 € TTC pour les années suivantes.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention proposée par la Métropole tel que joint en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la convention proposée par la Métropole permettant un accès mutualisé au logiciel « Pelehas mode web », telle que jointe en annexe.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et à accomplir toutes démarches et à signer tous autres actes liés à cette affaire.

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants sont prévus en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Article 4 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative,
- ainsi qu'à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260305-D2026_04RM-

UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance
Maria-Isabel ROSADO MARCHENA

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

13/03/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260305-02026_04AM-